

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1395

présenté par
M. Guy Geoffroy

ARTICLE 9

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« d) Conduite ou soutien de programmes de recherche dans le domaine marin et aquatique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes des alinéas 15, 16, 17 et 18 c'est le développement des connaissances qui est promu, par la mise en place d'un dispositif d'animation, de collecte des données, du pilotage ou la coordination technique de systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques.

Pour autant, à la lecture des alinéas suivants, force est de constater que l'objectif de conduite ou soutien de programmes de recherche, ne vise que le domaine de l'eau sans référence aucune aux milieux marins et aquatiques.

Ainsi, l'alinéa 17 dans son libellé, énonce : « b) Conduite et soutien de programmes d'études et de prospective, et contribution à l'identification des besoins de connaissances ; »

L'alinéa 18 énonce : « c) Conduite ou soutien de programmes de recherche dans le domaine de l'eau ; »

Enfin, l'alinéa 19 dispose pour sa part : « 2° Appui technique et administratif : »

Le présent amendement vise à permettre que le développement des connaissances et les moyens techniques octroyés par le texte bénéficient aux milieux marins et aquatiques.